

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.04.373A

---

**Objet : Déménagement 13ter rue du Chemin Neuf, mardi 11 avril 2023, circulation interdite**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par LAPLANCHE DEMENAGEMENT, 150B rue de Fontgrave, ZA de Fontgrave, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : Pour permettre à l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT d'effectuer un déménagement au 13ter rue du Chemin Neuf, ladite rue sera interdite à la circulation **mardi 11 avril 2023 de 7H à 19H.**

**ARTICLE 02** : L'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 03** : Pendant la durée du déménagement, l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

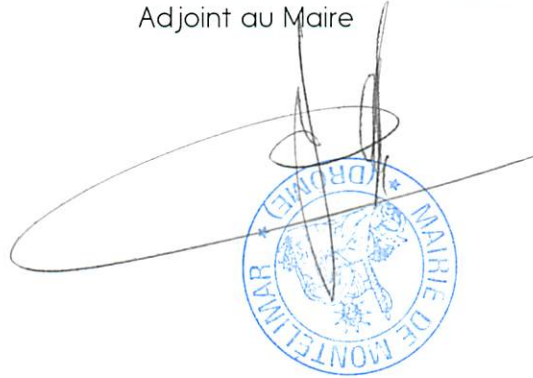
**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

LAPLANCHE DEMENAGEMENT  
150B, rue de Fontgrave  
ZA de Fontgrave  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 3 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem of a lion rampant, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" and "ORDRE" at the top. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).